



**AIDN**  
ASSOCIATION INTERNATIONALE  
DU DROIT NUCLÉAIRE

## **ANNONCE**

Le Conseil d'Administration de l'Association Internationale du Droit Nucléaire

a instauré

### **un PRIX AIDN**

décerné au candidat qui a obtenu le plus haut niveau pour un ouvrage ayant un aspect de droit nucléaire et qui l'a soumis suivant le Règlement du Prix AIDN (voir annexe). **Veillez noter que la date limite de soumission des candidatures et résumés sera le 15 février 2016.**

MONTANT : 2 500 EUR.

CANDIDATURE :

1. Les candidats au Prix AIDN ont un diplôme de droit ou autre diplôme universitaire qui a une composante juridique.
2. Les candidats acceptent, en concourant, que le travail primé puisse être publié par l'AIDN sous la forme qu'elle jugera utile.
3. Les candidats sont priés d'envoyer leur candidature avant la date spécifiée par le Secrétaire Général de l'AIDN (en principe, au moins six mois avant la date prévue pour du congrès suivant), au Secrétariat de l'Association, Square de Meeûs 29, 1000 Bruxelles. Les candidatures seront envoyées par courrier ordinaire ou par courrier électronique ([brigitte@aidn-inla.be](mailto:brigitte@aidn-inla.be)), mais comprendront en tous cas:
  - Leur curriculum vitae et leur(s) diplôme(s) ;
  - Le sujet choisi de leur ouvrage et le plan de travail (1/2 a page) ;
  - Des références d'un universitaire qui connaît la matière traitée (optionnel).
4. Les candidats seront informés de l'acceptation de leur candidature par le Secrétaire Général de l'AIDN en temps voulu et de la date limite avant laquelle le travail doit être soumis.

**PRIX:** Un Jury nommé par le Conseil d'administration de l'AIDN appréciera les travaux remis en temps utile et désignera le lauréat.

**REGLEMENT :** Le règlement du Prix AIDN sera remis aux candidats lors de leur agreement. Au préalable, ce Règlement peut être consulté sur le site web de l'AIDN ([www.aidn-inla.be](http://www.aidn-inla.be)) (en annexe).

---

## **PRIX A.I.D.N./I.N.L.A**

### **REGLEMENT**

1. A l'occasion de chacun de ses congrès biennaux, le Conseil d'Administration de l'Association Internationale du Droit Nucléaire décerne un prix à l'auteur d'un travail original (non publié) sur un sujet de droit nucléaire.
  2. Le concours est ouvert à tout candidat ayant un diplôme universitaire de droit ou d'une autre discipline comportant une composante "Droit".  
Les candidats seront tenus de fournir un curriculum vitae détaillé, ainsi que si possible, des références les concernant de la part d'un représentant du monde académique.
  3. En adressant leur candidature dans les délais fixés par l'annonce du prix, les candidats sont tenus de communiquer le sujet qu'ils comptent traiter, ainsi que le plan de leur travail. Un Jury désigné par le Conseil donnera son approbation de principe sur le sujet, après avoir, le cas échéant, demandé soit des précisions, soit des modifications au plan ou au sujet proposé.
  4. L'article ou le mémoire sera remis dans le délai fixé par un Jury lors de la confirmation de son accord. Il sera de 10 000 mots minimum, dactylographié dans une des langues officielles de l'Association (soit l'anglais ou le français).
  5. Le texte sera soumis au Jury, lequel devra comporter au moins deux administrateurs du Conseil d'Administration de l'A.I.D.N et un membre du corps académique. Le Jury désignera le gagnant. Il peut toutefois, s'il juge l'intérêt ou la qualité des travaux non satisfaisants, décider de ne pas accorder de prix. La décision du Jury est sans appel.
  6. Le montant du Prix qui est fixé par le Conseil de l'Association, est actuellement de 2 500 EUR .
  7. Le travail primé pourra être publié par l'Association selon la forme qu'elle jugera utile. Les candidats l'acceptent formellement en concourant.
-